

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE BORDEAUX METROPOLE ET L'ESID

Entre les soussignés :

- L'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux, représenté par L'Ingénieur général Martine Huau, Directrice de l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.

ci-après dénommé « l'ESID »

d'une part,

- BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain Anziani Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2023-2 en date du 27 janvier 2023,

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° 2023-454 du 29 septembre 2023, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la décision de faire relative à la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain de Bordeaux Aéroparc basé sur un mix énergétique géothermie/biomasse avec l'utilisation du puits de géothermie de la BA 106 qui sera mis à disposition.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole a besoin de recueillir des informations actualisées sur ce puits en vue de les fournir aux candidats admis à négocier, en réalisant notamment un curage et des essais de pompage.

De son côté, en vue d'obtenir le renouvellement du permis d'exploiter du puits, l'ESID doit notamment changer la pompe d'exploitation et la colonne d'exhaure du puits.

Dans ce contexte, comme tous ces travaux peuvent faire l'objet d'une seule et même intervention, Bordeaux Métropole et l'ESID ont convenu, dans un souci de coordonner ces travaux et d'optimiser les investissements publics, que Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux. L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

L'ESID remboursera à Bordeaux Métropole les montants avancés correspondant à la part des travaux qu'il aurait dû faire pour son compte.

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, Bordeaux Métropole et l'ESID ont convenu que Bordeaux Métropole assurerait la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux tel que prévus à l'article 2.

Pour ce faire, l'ESID met à disposition de Bordeaux Métropole une surface d'installation de chantier de 600 m² autour du puits de géothermie existant de la BA 106, pour une durée de 3 mois à partir du mois de mai 2024, selon le plan figurant en annexe 1. Pour accéder au site, les différents intervenants devront se conformer aux consignes de sécurité de la BA 106. Un constat d'huissier sera fait notamment au niveau de la centrale géothermique et au niveau de l'entrée de la parcelle en amont du chantier. Ce constat sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 – Programme des travaux

2-1-1 – Les travaux de Bordeaux Métropole

En vue d'actualiser les informations sur le puits de géothermie de la BA 106, Bordeaux Métropole prévoit :

- La mise en œuvre d'un dispositif de curage au niveau de la colonne de captage,
- Un test de 48 heures avec force motrice,
- Une mise en eau claire du forage,
- La mise à disposition et la mise en place d'un groupe de pompage à débit variable pouvant atteindre 240 m³/h sous 150 m HMT (conduite de refoulement, débitmètre, vannes, robinet pour prélèvement),
- Des heures de pompage pour pompage par paliers et longue durée y compris mesures telles que demandées au CCTP,
- Des heures de mesure de remontée des niveaux après arrêt du pompage,
- Une analyse de type première adduction en fin de pompage longue durée par un laboratoire accrédité COFRAQ.

2-1-2 – Les travaux de l'ESID

Les travaux suivants sont prévus pour l'ESID dans le cadre du renouvellement de son permis d'exploitation du puits :

- Mise en place d'une grue ou d'une machine de forage avec une capacité de traction suffisante pour l'opération,
- Amenée du matériel, installation du chantier et repli,
- Mise en place d'une installation de traitement des eaux, y compris canalisation pour rejet
- Dépose de la pompe d'exploitation et de sa colonne d'exhaure,
- Evacuation de l'ancienne pompe,
- La mise à disposition et la mise en place d'un groupe de pompage sous 150 m HMT (conduite de refoulement, débitmètre, vannes, robinet pour prélèvement),
- Des heures de pompage pour des diagraphies de production,
- Standby pour diagraphies,
- Rehausse de la tête de puits et reprise de la bride. Adaptation du tubage et de la tête de puits,
- Réalisation de plusieurs piquages avec presse-étoupes. Mise en place d'un évent. Comblement de la cave,
- Mise en place de la nouvelle pompe d'exploitation, de la nouvelle colonne d'exhaure et autre matériel (fournis par l'ESID)
- Dossier de fin de travaux

2-2-1 – Estimation part BM

La partie des travaux visée à l'article 2.1.1 est estimée, au stade des études préliminaires, à 96 264 € TTC.

2-2-2 – Estimation part ESID

La partie des travaux visée à l'article 2.1.2 est estimée, au stade des études préliminaires, à 55 488 € TTC.

ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole, mandataire de maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
2. Elaboration du dossier de consultation des entreprises,
3. Analyse des offres reçues et désignation du lauréat,
4. Suivi des travaux, en collaboration avec l'ESID et l'USID
5. Elaboration et signature du PV de réception des travaux, en collaboration avec l'ESID
6. Suivi et levée des éventuelles réserves et des désordres intervenus en garanties de parfait achèvement, en collaboration avec l'ESID
7. Gestion des réclamations des entreprises, litiges et contentieux, en collaboration avec l'ESID

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose à l'ESID qui l'accepte, d'utiliser le marché dédié à cette opération avec toutes les conséquences de droit.

L'ESID ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas au titulaire du contrat passé pour les travaux.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée à l'entreprise et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une remise en service du puits, l'AOT prendra fin.

A cette occasion il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion du puits.

Quitus sera alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

A compter de ce quitus :

- Le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement) sera assuré par Bordeaux Métropole en collaboration avec l'ESID pour les travaux visés à l'article 2-1-2.
- L'ESID renoncera en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée (avant appel d'offres) à 151 752 € T.T.C.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de l'ESID les sommes qu'elle a acquittées au titre des travaux prévus à l'article 2.1.2, d'un montant estimé à 55 488 € TTC selon les modalités précisées à l'article 9 « Paiements des travaux ».

Le montant réel des travaux sera confirmé à l'issue de l'appel d'offres.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 8 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément à l'instruction M 57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 9 – PAIEMENTS DES TRAVAUX

9-1 - Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement du montant des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

9-2 - Modalités de paiement de la part ESID

Conformément aux dispositions de l'article 6 « Financement des travaux », l'ESID sera redevable envers la Métropole d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux prévus à l'article 2.1.2.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte ouvert au nom de Madame le Trésorier Principal de Bordeaux Métropole, Receveur de Bordeaux Métropole.

Les règlements par l'ESID devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement assorties des factures correspondantes.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, faute de règlements amiables entre les parties, seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour l'ESID,
L'Ingénieur général
Directrice de l'Etablissement du Service
d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux**

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

Madame Martine Huau

Monsieur Alain Anziani

Annexe 1 : Plan de chantier du puits de géothermie



Annexe 2 : tableau d'estimation des coûts des travaux par entités

n° des prix	Désignation des travaux	U	Qté	P.U.	Prix	
Installation du chantier						
1	Mise à disposition d'une grue ou d'une machine de forage avec une capacité de traction suffisante pour l'opération	F	1		12 000.00 €	ESID
2	Amenée du matériel, installation du chantier et repli Mise en place d'une installation de traitement des eaux, y compris canalisation pour rejet selon CCTP	F	1			
3	Réalisation des accès au chantier si jugés nécessaires	F	1			
4	Dépose de la pompe d'exploitation et de sa colonne d'exhaure. Evacuation de l'ancienne colonne.	F	1		6 500.00 €	
Curage						
5	Stand by pour diagraphies	J	3		8 000.00 €	ESID
6	Mise en œuvre d'un dispositif de curage au niveau de la colonne de captage	F	1		32 000.00 €	Bordeaux Métropole
7	Heure avec force motrice	H	48			
8	Heure supplémentaire avec force motrice	H	PM			
9	Mise en eau claire du forage	F	1			
10	Mise en place du groupe de pompage (conduite de refoulement, débitmètre, vannes, robinet pour prélèvement)	F	1		5 000.00 €	ESID
11	Heures de pompage pour diagraphies de production	H	4		960.00 €	
Essais de pompage et réception						
12	Mise à disposition et mise en place d'un groupe de pompage à débit variable pouvant atteindre 240 m ³ /h sous 150 m de HMT. (conduite de refoulement, débitmètre, vannes, robinet pour prélèvement)	F	1		15 000.00 €	Bordeaux Métropole
13	Heures de pompage pour pompage par paliers et longue durée y compris mesures telles que demandé au CCTP	H	88		21 120.00 €	
14	Heure de mesure de remontée des niveaux après arrêt du pompage	H	40		9 600.00 €	
15	Analyse de type première adduction en fin de pompage longue durée (par un laboratoire accrédité COFRAQ)	U	1		2 500.00 €	
16	Rehausse de la tête de puits et reprise de la bride. Adaptation du tubage et de la tête de puits. Réalisation de plusieurs piquages avec presse-étoupes. Mise en place d'un évent. Comblement de la cave.	F	1		5 000.00 €	ESID
17	Mise en place de la nouvelle pompe d'exploitation, de la nouvelle colonne d'exhaure et autre matériel (fournis par l'USID)	F	1		8 000.00 €	
18	Dossier de fin de travaux	F	1		780.00 €	
TOTAL HT					126 460.00 €	
TVA 20%					25 292.00 €	
TOTAL TTC					151 752.00 €	
TOTAL TTC BORDEAUX METROPOLE					96 264.00 €	
TOTAL TTC ESID					55 488.00 €	